

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 16 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DJS 9-G** Subventions (40 000 euros) et conventions avec sept associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs.

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'attribuer une subvention et de signer une convention avec sept associations ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (20838 / 2016\_00117) 25 C, rue de Maubeuge (9<sup>e</sup>).

Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etape – Parcours Logement Jeunes (19646 / 2016\_03076) 20, boulevard Voltaire (11<sup>e</sup>) pour le Foyer Masséna (13<sup>e</sup>).

Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679 / 2016\_08380) 61, rue de la Gare de Reuilly (12<sup>e</sup>).

Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs (20413 / 2016\_07839) 30, cité des Fleurs - 29, rue Gauthey (17<sup>e</sup>).

Une subvention d'un montant de 5 500 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Pierre Olivaint (21089 / 2016\_04166) 5-5 bis, avenue Sainte Eugénie (15<sup>e</sup>).

Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour l'Éducation de la Femme et de la Famille Ouvrière (AEFFO) (20917 / 2016\_05253) 3, Square Léon Guillot (15<sup>e</sup>) pour le Foyer Notre Dame.

Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 7 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Social Breton (20769 / 2016\_08411) 28, rue du Cotentin (15<sup>e</sup>).

Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 8 : Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement, mission 90010-75, chapitre 204 (comptes d'immobilisations), activité 080, nature 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique 33 (jeunesse et loisirs), ligne de subvention DE88002, autorisation de programme 03331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs) pour un montant de 40 000 euros.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
départemental**



**Anne HIDALGO**